



ARRETE AUTORISANT L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC SUR LE PLATEAU D'EVOLUTION SITUE RUE MARCEL PAGNOL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant la demande du 26 avril 2026 du représentant de l'association CAPE91 DES CASSEAUX sollicitant l'autorisation de s'installer sur le plateau d'évolution situé rue Marcel Pagnol ainsi que dans la grande cour de l'école élémentaire des Casseaux dans le cadre de la fête de fin d'année scolaire,

Considérant qu'il convient pour le bon déroulement de l'évènement, de prendre toutes mesures de sécurité en règlementant l'occupation du domaine public sur ledit-plateau et la cour d'école,

ARRETE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à organiser la fête de fin d'année scolaire sur le plateau d'évolution situé rue Marcel Pagnol et dans la grande cour de l'école élémentaire des Casseaux le 26 juin 2026 de 17h00 à 23h00.

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

Le pétitionnaire est responsable de tout accident pouvant survenir sur l'emprise.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville et inscrit sur le registre des arrêtés municipaux.

Article 3 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques
- Le Chef de la Police municipale
- La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau
- Le Pétitionnaire

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 19 mai 2026

Le Maire

Victor DA SILVA

- Publié pendant deux mois à compter du 21 mai 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés.